



Schweizer  
Paraplegiker  
Vereinigung

Association  
suisse des  
paraplégiques

Associazione  
svizzera dei  
paraplegici

# Exonération de l'impôt sur les véhicules

Vue d'ensemble des cantons



## EXONÉRATION DE L'IMPÔT SUR LES VÉHICULES

**La mobilité aujourd'hui, se base-t-on sur l'évolution écologique, n'est plus considérée comme une valeur positive, surtout si l'on fait référence aux problèmes qu'engendre la circulation routière. Néanmoins personne ne conteste, toutes tendances politiques confondues, qu'il peut bel et bien y avoir une harmonisation judicieuse entre mobilité et circulation routière, notamment lorsque les déplacements motorisés permettent aux personnes gravement handicapées d'être libres de leurs mouvements et d'exercer certaines activités.**

En poursuivant ce raisonnement, cela nous amène à un autre consensus: la nécessité, selon les circonstances, d'exonérer, totalement ou partiellement, les personnes reconnues économiquement faibles, de l'impôt sur les véhicules. Nous vous donnons ci-après un aperçu des différentes dispositions d'application cantonales donnant droit à l'exonération en faveur des personnes handicapées. Les indications suivantes sont valables dans tous les cas et ne seront pas répétées par canton:

- Tous les cantons pratiquent sous une forme ou une autre l'exonération pour les véhicules à moteur en faveur des personnes handicapées.
- Les demandes doivent être présentées par écrit, la plupart du temps auprès du Service cantonal des automobiles qui fournit les renseignements utiles (cf. liste d'adresses en dernière page).
- Les demandes doivent être accompagnées des documents prouvant le droit à l'exonération: certificat médical, décision AI, déclaration fiscale (lorsque la situation financière du demandeur ou de la demanderesse est exigée).
- L'exonération ne sera accordée que si le demandeur ou la demanderesse est dépendant·e d'un véhicule en raison de son handicap.
- Dans la plupart des cas, l'octroi de l'exonération est lié à une limite de revenu (une variante originale de ce principe consistant à établir une corrélation entre l'exonération de l'impôt et la taille ou la puissance du véhicule).

# EXONÉRATION DE L'IMPÔT SUR LES VÉHICULES

## La situation dans les différents cantons

(Étendue de l'exonération)

### **Argovie**

Jusqu'à 100 % selon la situation financière

### **Appenzell-Rhodes extérieures**

Revenu annuel inférieur à CHF 50 000.-: 100 %;  
Revenu de CHF 50 000.- à CHF 60 000.-: 50 %;  
Revenu supérieur à CHF 60 000.-: pas d'exonération.

#### *Condition*

Nécessité d'un véhicule à moteur pour conserver la mobilité en raison de la gravité du handicap physique (certificat médical).

### **Appenzell-Rhodes intérieures**

Jusqu'à 100 %, selon la situation financière.

### **Bâle-Campagne**

Jusqu'à 50 % selon situation financière. Une exonération peut être aussi accordée à des organisations et personnes qui utilisent le véhicule au service de personnes handicapées.

### **Bâle-Ville**

Revenu annuel inférieur à CHF 62 000.-: 100 %; limite de la fortune: CHF 150 000.- (indexé tous les ans sur l'indice bâlois des prix à la consommation).

### **Berne**

100 %, si le détenteur ou la détentrice du véhicule est lui-même ou elle-même handicapé-e, ou s'il ou elle vit sous le même toit que la personne handicapée.

### **Fribourg**

Jusqu'à 100 % selon la situation financière.  
Un rapport médical attestant de la mobilité réduite est exigé.

### **Genève**

Il convient de faire la demande par écrit, l'exonération n'est pas automatique lors de l'immatriculation du véhicule.

Les conditions sont:

- Il doit s'agir d'une voiture de tourisme.
- Cette dernière doit être aménagée spécialement et utilisée exclusivement pour le transport d'une personne

## EXONÉRATION DE L'IMPÔT SUR LES VÉHICULES

- gravement infirme.
- Le détenteur ou la détentrice doit être régulièrement assisté·e par une institution d'aide aux infirmes.
- Les revenus annuels nets imposables du détenteur ou de la détentrice ne doivent pas excéder CHF 38 500.–.

Les documents requis pour l'étude du dossier sont:

- Le permis de conduire
- Les décisions de la Caisse cantonale genevoise de compensation en matière d'assurance invalidité (AVS-AI) ou tout document attestant que vous êtes régulièrement assisté·e par une institution d'aide aux infirmes mentionnant les rentes qui vous ont été versées.
- Votre dernier bordereau de taxation final établi par l'administration fiscale cantonale.

### **Glaris**

Revenu imposable inférieur à CHF 39 999.–: exonération totale;  
Revenu entre CHF 40 000 bis CHF 59 999.–: réduction de 50%;  
à condition que la fortune imposable ne dépasse pas CHF 250 000.– dans les deux cas.  
À partir d'un revenu imposable de CHF 60 000.– et/ou si la fortune imposable dépasse CHF 250 000.–: plus de réduction.

### **Grisons**

Exonération totale ou partielle, mais uniquement pour un véhicule par détenteur/détentrice, servant majoritairement au transport de la personne physiquement affectée.

### **Jura**

Jusqu'à 100 % selon la situation financière.

### **Lucerne**

Totale ou partielle. En cas d'exonération à 100 %, frais de dossier de CHF 70.–, limite de revenu annuel: CHF 60 000.–.

### **Neuchâtel**

95 %. Maximum 1 jeu de plaque. Le véhicule doit impérativement être immatriculé au nom de la personne handicapée.

### **Nidwald**

Totale ou partielle.

### **Obwald**

Totale ou partielle. Limite de revenu annuel net: CHF 40 000.– et limite de la fortune: CHF 80 000.– (revenu supérieur, en général pas d'exonération).

## EXONÉRATION DE L'IMPÔT SUR LES VÉHICULES

### **Schaffhouse**

100 % sauf en cas d'utilisation du véhicule par un tiers; dans ce cas = 50 %. Limite de revenu annuel: CHF 78 894.- (indexé). L'exonération peut aussi être octroyée si le véhicule est utilisé par des membres de la famille ou des proches pour s'occuper d'une personne handicapée.

### **Schwyz**

Exonération à 100% pour

- les véhicules de personnes tributaires d'un fauteuil roulant et du véhicule (conducteur·trice autonome en fauteuil roulant) qui l'utilisent exclusivement ou principalement elles-mêmes.
- les véhicules servant de manière prépondérante au transport d'un membre de la famille tributaire d'un fauteuil roulant vivant sous le même toit.

### **Soleure**

Totale ou partielle. Le véhicule doit servir exclusivement ou de manière prépondérante au transport d'une personne handicapée.

### **St-Gall**

Exonération totale sur demande, si la personne invalide est obligée d'utiliser son propre véhicule en raison de son infirmité.

### **Tessin**

Per poter beneficiare di un'esenzione pari al 100% (invalidi) dell'imposta di circolazione bisogna rispettare 3 criteri principali:

- la riduzione dei premi della cassa malati (convalidata tramite il sussidio Ripam, rilasciato dal cantone);
- l'invalidità motoria attestata tramite un certificato medico (successivamente esaminato dal nostro medico fiduciario);
- il veicolo dev'essere immatricolato a nome del richiedente.

### **Thurgovie**

Sont considérées comme handicapées les personnes qui sont obligées d'utiliser un véhicule pour se déplacer. L'Office de la circulation routière se base exclusivement sur les constatations de l'assurance-invalidité fédérale.

Comme cette disposition a été édictée en premier lieu pour éviter les cas de rigueur, une exonération de la taxe sur la circulation routière n'est en outre applicable que si des prestations complémentaires de la caisse de compensation sont versées en plus de la rente d'invalidité. Cela s'applique également lorsque des tiers transportent régulièrement des personnes handicapées. L'exonération ou la réduction

## EXONÉRATION DE L'IMPÔT SUR LES VÉHICULES

de l'impôt ne peut être accordée à la personne handicapée que pour un seul véhicule.

### **Uri**

50% à 100% selon le degré d'invalidité et selon la situation financière.

### **Vaud**

Pour obtenir l'exonération, il convient de remplir les deux conditions cumulatives suivantes:

1. être au bénéfice d'une rente d'invalidité ou si la personne a atteint l'âge de la retraite, produire un certificat médical attestant de l'invalidité ainsi que son degré.
2. être au bénéfice des prestations complémentaires, des prestations complémentaires de guérison ou présenter une attestation d'une association reconnue.

### **Valais**

100% pour les personnes handicapées indigentes.

### **Zoug**

Totale ou partielle. Le véhicule doit impérativement être immatriculé au nom de la personne handicapée. Exonération seulement pour véhicules jusqu'à 3000 cm<sup>3</sup> au maximum.

### **Zurich**

Vous trouverez toutes les informations sur le site Web:

[www.zh.ch/va-ermaessigung](http://www.zh.ch/va-ermaessigung)

Les deux services suivants vous concernent directement:

- *Demander une réduction:*  
pour les véhicules privés servant au transport d'une personne à mobilité réduite.
- *Demander une exonération:*  
pour les véhicules privés d'une personne à mobilité réduite.

# EXONÉRATION DE L'IMPÔT SUR LES VÉHICULES

## Adresses des services automobiles

ou des instances compétentes

### Argovie

Strassenverkehrsamt  
Postfach  
5001 Aarau  
Tel. 062 886 23 23

### Appenzell AI

Strassenverkehrsamt  
Brüggliweg 1  
9050 Appenzell AI  
Tel. 071 788 95 34

### Appenzell AR

Strassenverkehrsamt  
Dorfplatz 5  
9043 Trogen AR  
Tel. 071 343 63 11

### Bâle-Campagne

Motorfahrzeugkontrolle  
Ergolzstrasse 1  
4414 Füllinsdorf  
Tel. 061 552 00 00

### Bâle-Ville

Motorfahrzeugkontrolle  
Clarastrasse 38  
4005 Basel  
Tel. 061 267 82 00

### Berne

Strassenverkehrs- und  
Schifffahrtsamt  
Schermenweg 5  
3001 Bern  
Tel. 031 635 80 80

### Fribourg

Office de la circulation  
et de la navigation  
Rte de la Tavel 10  
1700 Fribourg  
Tél. 026 484 55 55

### Genève

Office cantonal  
des véhicules  
Rte de Veyrier 86  
1227 Carouge  
Tél. 022 388 30 30

### Glaris

Strassenverkehrs- und  
Schifffahrtsamt  
Postfach  
8762 Schwanden  
Tel. 055 646 54 00

### Grisons

Strassenverkehrsamt  
Ringstrasse 2  
7000 Chur  
Tel. 081 257 80 00

### Jura

Office des véhicules  
Rue de l'Avenir 2  
2800 Delémont  
Tél. 032 420 71 20

### Lucerne

Strassenverkehrsamt  
Arsenalstrasse 45  
6010 Kriens  
Tel. 041 318 11 11

### Neuchâtel

SCAN Service cantonal  
des automobiles et  
de la navigation  
Champs-Corbet 1  
2043 Boudevilliers  
Tél. 032 889 13 99

### Nidwald

Verkehrssicherheits-  
Zentrum OW/NW  
Kreuzstrasse 2  
6370 Stans  
Tel. 041 618 41 41

# EXONÉRATION DE L'IMPÔT SUR LES VÉHICULES

## **Obwald**

Verkehrssicherheits-  
Zentrum OW/NW  
Enetriederstrasse 1  
6060 Sarnen  
Tel. 041 666 66 00

## **Schaffhouse**

Strassenverkehrs-  
und Schifffahrtsamt  
Ernst Müller-Strasse 2  
8207 Schaffhausen  
Tel. 052 632 68 88

## **Schwyz**

Verkehrsamt  
Schlagstrasse 82  
6430 Schwyz  
Tel. 041 819 21 56

## **Soleure**

Motorfahrzeugkontrolle  
Gurzelenstrasse 3  
4512 Bellach  
Tel. 032 627 66 66

## **St-Gall**

Strassenverkehrs- und  
Schifffahrtsamt  
Frongartenstrasse 5  
9001 St.Gallen  
Tel. 058 229 22 22

## **Tessin**

Sezione della circolazione  
Centro ala Monda 8  
6528 Camorino  
Tel. 091 814 91 11

## **Thurgovie**

Strassenverkehrsamt  
Moosweg 7a  
8501 Frauenfeld  
Tel. 058 345 36 36

## **Uri**

Amt für Strassen-  
und Schiffsverkehr  
Gotthardstrasse 77a  
6460 Altdorf  
Tel. 041 875 28 22

## **Vaud**

Service des automobiles  
Av. du Grey 110-112  
1014 Lausanne  
Tél. 021 316 82 10

## **Valais**

Service de la circulation  
routière et  
de la navigation (SCN)  
Rue de la Dixence 85c  
1950 Sion  
Tél. 027 606 71 00

## **Zoug**

Strassenverkehrsamt  
Hinterbergstrasse 41  
6312 Steinhausen  
Tel. 041 728 47 11

## **Zurich**

Strassenverkehrsamt  
Uetlibergstrasse 301  
8045 Zürich  
Tel. 058 811 35 35